



PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, Mme CHEVANCE, M. COUINEAU, M. DECOMBE, Mme DISERVI, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET, Mme SOURIAU.

Excusés : M. CHARRON (pouvoir à Mme BRENAC), M. COTIGNY (pouvoir à Mme DISERVI), M. DEGRAVE (pouvoir à M. GOMPERTZ), M. ENGERAND (pouvoir à M. COUINEAU), Mme TOLKER-NIELSEN

Secrétaire de séance : M. GOMPERTZ.

Mme Brenac, Maire de Chavenay, ouvre la séance.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Adopté à l'unanimité.

2 - Subventions aux associations

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du vote des subventions aux associations, nous avons omis la subvention pour le comité de Jumelage et que nous avons reçu une demande exceptionnelle de l'association de la Gaule de Chavenay.

Pour la subvention du Comité de Jumelage, Madame le Maire rappelle qu'en 2020 la subvention versée était de 0,70 centimes par habitant. En raison de la pandémie, cette subvention n'a pas été utilisée et aucune subvention n'a été versée en 2021. Le versement 2022 a été omis en mai 2022 ; une proposition de vote pour 2022 est donc proposée ce jour. Mme Ackermann informe les membres du conseil que 2023 sera l'année des 25 ans du comité de jumelage. Les Français iront en Allemagne. En 2022 les Allemands ont été accueillis du 9 au 12 juin. Un voyage culturel et œnologique a aussi été organisé dans le Jura.

Pour la Gaule de Chavenay, Monsieur Fougères explique que depuis la dernière assemblée générale et du changement de bureau qui en a découlé, plus aucun Chavenaysien n'est membre du bureau. Toutefois, une entente a été conclue avec l'association : en contrepartie de la mise à disposition de l'étang, l'association effectue son entretien. Elle a demandé une subvention à hauteur de la prise en charge de l'impression des cartes membres, cartes qui dureront plusieurs années.

La délibération :

Considérant les subventions attribuées aux différentes associations en 2021,

Considérant la nécessité toujours actuelle de soutenir et de pérenniser l'activité des mouvements associatifs agissant sur la commune,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1) DECIDE, pour chacune de ces associations, d'attribuer les subventions suivantes

- ✓ Comité de Jumelage (0.70€/hab.) soit 1236.90€
- ✓ La Gaule de Chavenay 300€.

2) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Vote à l'unanimité

3 - Décisions modificative N° 1

Il est proposé par cette décision modificative, de modifier les crédits budgétaires de l'exercice en cours, voté lors du budget primitif. A savoir :

Section de Fonctionnement

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : les dépenses prévisionnelles à fin 2022 devraient s'élever à 960 000 € soit une augmentation de 48 525 € (5.32%) par rapport au budget. Ceci est lié d'une part à l'augmentation du point d'indice +3.5% depuis le 1^{er} juillet 2022, d'autre part à certains remplacements de personnel venant accroître les dépenses.

Ces dépenses supplémentaires sont financées d'une part, par la taxe additionnelle aux droits de mutation, sommes perçues lors de ventes immobilières (31 308 €), d'autre part, par le remboursement sur rémunération du personnel (+17 217 €).

Ainsi la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 48 525 €.

Section d'investissement

Ici il s'agit d'inscrire en dépenses et en recettes d'investissement, des écritures d'ordre budgétaire (chapitre 041) à hauteur de 61 412 .10 € correspondant à l'apurement des comptes 2031 (frais d'études) et 2033 (frais d'insertion).

En effet ces frais ayant été suivis de travaux, il est nécessaire de transférer ces sommes sur les comptes correspondants aux comptes de travaux.

La délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du 4 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune de Chavenay,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 octobre 2022,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget primitif 2022 de la commune de Chavenay,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2022, présenté dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé	DM n° 1
012	6413	Personnel non titulaire	32 625,00 €
012	6415	Indemnité inflation	1 400,00 €
012	6451	Cotisations URSSAF	12 000,00 €
012	6454	Cotisations ASSEDIC	1 500,00 €
012	6455	Cotisations assurance personnel	1 000,00 €
TOTAL.....			48 525,00 €
RECETTES			
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	17 217,00 €
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	31 308,00 €
TOTAL.....			48 525,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé	DM n° 1
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	63 932,00 €
041	2312	Opérations patrimoniales	60 440,10 €
041	2315	Opérations patrimoniales	864,00 €
041	2182	Opérations patrimoniales	108,00 €
TOTAL.....			125 344,10 €
RECETTES			
13	1323	Subvention Département	63 932,00 €
041	2031	Opérations patrimoniales	57 848,10 €
041	2033	Opérations patrimoniales	3 564,00 €
TOTAL.....			125 344,10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1) APPROUVE la décision modificative n° 1-2022,
- 2) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Vote à l'unanimité

4 - Reversement TAM (Taxe d'Aménagement°

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Département. Elle est due pour les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme (permis de construire ; permis d'aménager ou autorisation préalable).

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire depuis la loi de finances pour 2022.

Dorénavant l'article L.331.2 du code de l'urbanisme prévoit : « Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ».

Le reversement a pour but de financer des charges portées par l'intercommunalité et ayant eu comme conséquence la production d'une taxe d'aménagement.

La Communauté de Communes Gally Mauldre, ne disposant pas d'équipements publics sur la commune de Chavenay, susceptibles de générer une taxe d'aménagement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération de principe. Celle-ci prend en compte l'obligation de reversement et renvoie à une délibération postérieure, les modalités de reversement d'une part de la taxe d'aménagement.

Cette délibération de principe a été également adoptée en Conseil Communautaire Gally Mauldre.

Ainsi, le taux de reversement à la Communauté de Communes Gally Mauldre est fixé à 0% à compter de 2022 et ce, jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération venant modifier le taux.

La délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022

Vu l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme

Considérant que la Communauté de Communes Gally Mauldre ne possède pas pour l'instant d'équipements publics sur la Commune de Chavenay, susceptibles d'être financés par la taxe d'aménagement,

Considérant que la Commune de Chavenay délibèrera s'il devient nécessaire de financer un équipement public communautaire qui rentre dans le champ d'application de la taxe d'aménagement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1) DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2022 le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement par an par la Commune de Chavenay à la Communauté de Communes de Gally Mauldre ;
- 2) FIXE le taux de reversement à la Communauté de Communes Gally Mauldre à 0% à compter de 2022 et ce, jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération venant modifier ce taux

Vote à l'unanimité

5 - JO 2024 – Accueil des épreuves sur route

Madame le Maire expose la demande qui nous est adressée :

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En septembre 2017, la candidature de Paris est officiellement retenue par le Comité International Olympique (CIO) pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, grâce à un projet mettant en avant l'héritage pour les territoires et la priorité des objectifs environnementaux de l'événement.

Du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 aura lieu le plus grand événement sportif planétaire rassemblant plus de 4 milliards de téléspectateurs, 13,5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires et 15 000 athlètes représentant 206 nations.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles CHAVENAY est profondément attachée.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives indéniables sur la pratique sportive.

CHAVENAY a été identifié par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de l'épreuve olympique sur route, épreuve phare des Jeux Olympiques : la course en ligne Homme.

Concernant les conditions d'accueil du passage de cette épreuve, Paris 2024 demande à CHAVENAY de déployer dans la mesure des possibilités de la commune, les dispositifs adéquats.

Par la présente délibération, la commune de Chavenay s'engage à collaborer avec Paris 2024 dans la mesure de ses moyens qui se limitent à la mise à disposition de barrières de sécurités, à la communication de l'événement, et de faire un appel aux bénévoles. A cette fin, la commune s'engage à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation de l'épreuve sur route sur son territoire en collaboration avec les services du Département, puisque les routes concernées sont des routes départementales.

Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire

Les épreuves sur route, épreuves phares des Jeux Olympiques bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.

C'est pourquoi la commune de Chavenay portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants) impactés par le passage de l'épreuve.

A cet égard, Paris 2024 communiquera à la commune de Chavenay la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au passage de l'épreuve sur route.

La délibération :

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de Paris JO 2024 de passer par Chavenay pour son épreuve sur route, course en ligne homme

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'acter les engagements, d'autoriser Madame le Maire à formaliser et mettre en œuvre ces engagements.

Mme le Maire attire l'attention des membres du conseil sur la date des épreuves, soit le 3 août 2024 qui sera le premier week-end des chassés- croisés des vacances d'été ; le personnel de la commune sera très réduit et ne sera donc pas disponible pour la manifestation ; qu'à cette date, on risque, en outre, d'avoir un emménagement massif au lotissement des Arches.

Mme Souriau demande si la commune peut ne pas accepter le passage de cette épreuve à Chavenay. M. Couineau demande aux membres du conseil de voir ce passage des vélos dans les rues de Chavenay comme un bel évènement qui va promouvoir l'utilisation du vélo dans le village.

Par conséquent, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'APPROUVER la collaboration de la commune de Chavenay selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire d'une épreuve olympique sur route.
- 2) D'AUTORISER Madame le Maire, à prendre toutes les dispositions, et signer tous les arrêtés permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la commune de Chavenay.
- 3) D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

6 - Décisions du Maire

08/08/2022	BLACHERE ILLUMINATION - Contrat location saisonnières	Location d'une scénette "Arche Frozen" pour les illuminations de Noël - Fourniture et pose
08/08/2022	DIAC LOCATION - Contrat location batterie électrique ED691QN	Location d'une batterie électrique pour la ZOE du CTM ED 691 QN
18/08/2022	Demande de subvention vidéoprotection	Demande de subvention Conseil Régional au titre de la DETR pour vidéoprotection
29/08/2022	Contrat 202214Ter illuminations de Noël	Contrat Teridéal - location et pose d'illumination de Noël
29/08/2022	Contrat n°202215FND Défibrillateurs	Contrat Société FND Cardio-Course - maintenance de 5 défibrillateurs
18/08/2022	Contrat n° 202213TER - Eclairage public	Contrat Téréal - maintenance et travaux éclairage public
26/08/2022	Modification de la régie d'avance N° 27909	Modification régie d'avance - carte bancaire plafond 200 euros
30/08/2022	Marché n°201912 Toshiba	Marché Toshiba - Prolongation de 5 mois - marché photocopieurs

07/09/2022	Demande de subvention voiries 2020 - 2022	Demande de subvention Conseil Départemental - Programme voiries et réseaux divers - Raccordement fibre optique
30/09/2022	Contrat n°202217HYB contrat d'hébergement et de maintenance du site internet Calameo	Contrat société Hybride Conseil - Hébergement et maintenance site internet mairie
14/10/2022	2022FS01_SECHE_ENTRETIEN BAC A GRAISSE ECOLE	Contrat Société Séché assainissement - entretien Bac à Graisse école Maternelle

7 - Questions diverses

Néant

8 - Informations diverses

- Monsieur Gompertz fait le point sur les changements de gouvernance à la CCGM. La Présidence est à présent assurée par Monsieur LOISEL Patrick, maire de Feucherolles. La vice-présidence est réorganisée. Après une discussion animée, M. Laurent Richard a renoncé à sa vice-présidence et il y a donc une vice-présidence de moins. La question de savoir s'il fallait garder une vice-présidence ou une délégation pour la Ville de Maule s'est posée. Une décision négative a été prise car ce sont les compétences qui sont représentées et non les villes. Un retour sur le rapport d'activité de la CCGM pour 2021 sera effectué au prochain conseil.
- Une enquête publique sur le PPRN aura lieu du 10 novembre 2022 au 12 décembre 2022. L'enquêteur public sera présent à Chavenay :
 - le mercredi 16 novembre 2022 de 8h30 à 11h30
 - le lundi 12 décembre 2022 de 15h00 à 18h30
et à Feucherolles :
 - le samedi 26 novembre 2022 de 9h à 12h00
 - le samedi 3 décembre 2022 de 9h à 12h00
- Le Décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige le maire à nommer un correspondant incendie et secours parmi les élus. Madame le Maire expose les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction :

Placé sous l'autorité du maire, dans le cadre de l'exercice de sa fonction, et plus particulièrement de sa mission d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.

Il peut concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Il peut également concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. Stéphane Gompertz s'est proposé.
Madame le Maire nomme donc M. Stéphane Gompertz correspondant incendie et secours de la commune de Chavenay. Un arrêté sera pris.

- Mme Accabat informe les membres du conseil municipal du déroulé du marché de Noël qui aura lieu le vendredi 9 décembre. Mme Accabat remercie l'APE qui va s'occuper des ateliers et notamment d'une chorale avec 20 enfants. L'association le Pétillon sera présente. Il s'agit de deux sœurs qui chanteront et joueront de l'orgue de barbarie. La calèche sera présente avec le Père Noël. Mme Accabat est à la recherche d'un Père Noël. M. Christophe Decombe se propose. Un autre père Noël doit être recruté.

16 exposants seront présents. Des exposants en art et bijoux, déjà trop nombreux ont dû être refusés. Peu de métiers de bouches seront représentés.

Mme Accabat lance un appel à bénévoles afin de tenir le stand chocolat de 19h à 21h. Mme Lutz sera présente de 17h à 19h, mais il faut une personne de plus.

Des peluches magnifiques ont été offertes et seront mises en vente au profit des Blouses roses.
- Madame Canet informe le conseil municipal de l'organisation vers les aînés en cette fin d'année. Trois propositions pour les plus de 70 ans :

 - ✓ Repas croisière : croisière sur l'Oise au départ de Pontoise jusqu' l'Isle Adam avec le passage d'une écluse – 26 novembre 2022 – 52 inscrits à ce jour
 - ✓ Repas restaurant : pour un repas festif au pavillon de Bailly – 15 décembre 2022- 15 inscrits à ce jour
 - ✓ Colis de Noël.
- Le nouveau lotissement les Arches va engendrer de nouveaux arrivants, et le groupe scolaire et la cantine doivent pouvoir les accueillir. La commune a fait appel à Ingéniery pour l'aider au montage du dossier centre de loisirs, école, restauration et salle des fêtes. Des diagnostics et des études énergétiques ont été demandés. Une ébauche d'étude d'Ingéniery est revenue. Le groupe de travail va devoir se réunir et un arbitrage va devoir être établi. En effet les finances doivent être maîtrisées et des choix devront être effectués. L'idée est de bâtir un nouveau bâtiment pour le centre de loisir afin de laisser la salle des Fêtes pour les associations. Ingéniery a communiqué les grandes lignes. Nous sommes en attente de retour sur les audits et notamment sur les audits de toiture. Les informations seront communiquées au fur et à mesure. La date du nouveau rendez-vous avec Ingéniery n'est pas encore connue.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le budget 2023 est lancé. Elle demande à chacun de transmettre projets et devis à Monsieur Charron et à Madame Cambon - Martin avant fin décembre 2022. Le budget sera voté le 13 mars 2023. Ce vote intervient tôt afin de permettre l'engagement des travaux en début d'année.
- Une convention avec SEY pour l'installation de bornes électriques a été signée. Dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de Recharge pour les véhicules électriques, le SEY propose d'installer 3 doubles bornes dans notre village, ce qui implique l'utilisation de 6 places de parking au total. Le SEY nous a proposé des emplacements (1 borne place de l'Eglise et 2 bornes sur le parking du Vallon). Après échange et discussion avec les membres du conseil, d'autres propositions ont émergé : le tennis du stade Véniel, le tennis du vallon, l'agence postale, le parking extérieur du haut de la Ferme Brillon, le futur quartier des Arches à proximité de la maison médicale, rue de Villepreux/ rue de Mézu. Mme le maire propose d'avoir de plus amples informations sur le tarif et les possibilités d'installation dans le temps.
- L'éclairage public est alimenté par une horloge astronomique dans chaque armoire. L'éclairage est branché du coucher du soleil à minuit et de 5h30 au lever du soleil. Seule la rue de Saint Nom la Bretèche, passant par la rue des Clayes et la rue de Grignon sont

éclairées toute la nuit. En ce moment, des dérèglements sont constatés, pour y remédier, il sera nécessaire d'intervenir sur chaque candélabre concernés (nous avons environ 470 candélabres) ; chaque modification demande du temps. Une régulation est en cours.

- Il est probable qu'un conseil exceptionnel devra se réunir au sujet de la ferme de permaculture. En effet, la délibération existante n'autorise qu'une rétrocession unique pour la voirie, les espaces verts, la ferme. Or, les statuts de Bouygues ne leur permettent pas l'exploitation d'une ferme. Le lotissement n'étant pas achevé, mais l'exploitant de la ferme permaculture ayant été choisi, et, afin de permettre à la ferme permaculture de démarrer son activité, une rétrocession par blocs doit être mise en place. Maître Tyl, le notaire de la commune, a envoyé un acte et un bail de fermage avec les exploitants, qui sont en relecture. Un montant de loyer y sera intégré avec les informations communiquées par Maître Tyl.
- Madame le Maire propose le calendrier suivant pour les prochains conseils municipaux.

Divers	Réunions Adjointes	Conseils municipaux
	10/01/2023	24/01/2023 (DOB)
20/02/2023 Présentation budgétaire	27/02/2023	13/03/2023 (vote budget)
02/03/2023 Commission finances		
	09/05/2023	22/05/2023
	12/06/2023	26/06/2023
	11/09/2023	25/09/2023
	23/10/2023	06/11/2023
	28/11/2023	11/12/2023

Des réunions sur des thèmes particuliers seront programmées si nécessaire.

- Mme Accabat informe le Conseil que pour donner suite aux retours des questionnaires remis par le CCAS aux Chavenaysiens, une rencontre est organisée le jeudi 24 novembre 2022, à la Ferme Brillon, de 14h à 17h. Françoise Lutz et Ines Canet attendront les participants autour d'un goûter et de jeux de sociétés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance 21h43.

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
Lundi 12 décembre 2022***